

ne savons pas où nous nous dirigeons et où, surtout, le ministre des Travaux publics veut nous conduire.

[Traduction]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose que le 2^e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, présenté le 22 courant, soit adopté.

[Français]

Monsieur l'Orateur, l'avis de motion a été donné vendredi.

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette motion, comme bien d'autres députés, je crois, vu la façon dont elle est présentée. La Chambre a, je crois, pris des décisions visant à rendre les travaux des comités plus efficaces. A mon sens, lorsque deux ou trois comités demandent l'autorisation de siéger indéfiniment en même temps que la Chambre, un trop grand nombre de députés manquent les séances de la Chambre, ce qui est regrettable.

Je ne m'y opposerais pas, tout comme bien d'autres députés sans doute, si à l'occasion, lorsque des témoins se font entendre par un comité, la Chambre l'autorisait à siéger en même temps qu'elle pour traiter du même problème. Je ne m'opposerais pas à la motion si elle fixait un délai pour l'autorisation requise. Je suppose que si les parrains de la motion restreignaient leur demande au reste de la semaine, cela suffirait probablement, et il ne serait plus nécessaire d'expliquer l'opposition à la motion.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, après avoir eu des consultations non officielles, j'avais l'intention de proposer une modification au rapport en vue de permettre au comité de siéger cette semaine seulement, mais on me dit qu'une proposition de ce genre serait irrecevable. J'aimerais que la Chambre adopte aujourd'hui la motion, pourvu qu'elle donne son consentement unanime à ce qu'elle soit modifiée en ce sens. Il ne conviendrait pas que je propose pareille modification, mais je demanderais à la Chambre d'adopter le rapport

du président, sous réserve que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre du lundi 25 avril au jeudi 28 avril inclusivement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition du député de Vancouver-Burrard (M. Basford)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu de la modification?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA COMMUTA- TION DE LA PEINE DE MORT

L'ordre du jour appelle:

Dépôt de bills, M. Choquette—Bill intitulé: Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort).

M. l'Orateur: Le jeudi 21 avril dernier, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a invoqué le Règlement au sujet d'un bill inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Lotbinière (M. Choquette) et intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort)». Le chef de l'opposition a alors déclaré qu'on ne pouvait pas empêcher la reine de faire grâce et qu'une mesure de ce genre ne devrait pas figurer au *Feuilleton*, vu qu'elle est anticonstitutionnelle et incongrue.

L'Orateur, les députés le savent, ne rend pas de décision sur une question constitutionnelle et ne tranche pas une question juridique. Toutefois, il lui incombe de s'assurer que la Chambre se conforme au Règlement et s'acquitte, de la façon habituelle, de ses travaux ou des affaires législatives.

Il est du devoir de l'Orateur, par exemple, de déterminer si un projet de loi nécessite la dépense de deniers publics et, si oui, de veiller à ce que cette dépense soit d'abord étudiée grâce à un projet de résolution présenté au comité plénier et que ce projet de résolution soit accompagné d'une recommandation du Gouverneur général. Ainsi, dans le cas présent, il appartient à l'Orateur de déterminer si le projet de loi lèse les prérogatives de la reine et de s'assurer que la bonne procédure sera suivie.